



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRULATION AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE  
GUY MOQUET**

*Arrêté de Police N° 19/2021 (ST) du 05 mars 2021*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code la route,  
Vu la demande écrite formulée par la société EMR DOUAISIS  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Guy  
Moquet dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'eau  
potable pour le compte de Noréade sur la parcelle cadastrée AB  
282 .

**ARRETE**

- Article 1** La réalisation d'un branchement d'eau potable sera réalisée à compter du **jeudi 18 mars 2021 et pour une durée de 30 jours** dans la rue Guy Moquet (parcelle cadastrée AB 282).
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
05 mars 2021

Le Maire,  
Maryline Lucas